

TRANSMIS LE 13/10/2025
REÇU LE 13/10/2025
AFFICHÉ LE 15/10/2025
NOTIFIÉ LE 15/10/2025
PUBLIÉ LE 15/10/2025
EXÉCUTOIRE LE 15/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire
le 15 octobre 2025/.....

Par décision du Maire
L. 2025-10-15



SERVICE CULTUREL FL/DE/AL

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Charles
Caugno

DÉCISION DU MAIRE N° 25-266

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET SERGIC - EAUBONNE
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI, 1^{er} adjoint au Maire

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au Cabinet SERGIC - EAUBONNE le MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LE CLOS DE BERTIN, 1 allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET SERGIC EAUBONNE représenté par sa Chargée de Copropriété, Julie AIT-TABET adresse : 35, avenue de Paris 95600 EAUBONNE

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 septembre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC25-266**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-13T12-33-02.00 (MI264491504)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250916-DEC25-266-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A- CABINET SERGIC - EAUBONNE - MERCREDI 15 OCTOBRE
2025.

Date de décision : 16/09/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC25-266 Clos Bertin Sergic 15 oct.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/25 à 12:33

Date 13/10/25 à 12:33

Date 13/10/25 à 12:37

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha